

Ouverture de l'application AFFELNET.....	3
Edition des volets 1 et 2.....	3
Corrections diverses après les retours des volets 1.....	4
Détermination automatique du collège de secteur (Avant édition volet 2).....	4
Les parcours particuliers.....	5
Les parcours particuliers sans demande de dérogation.....	5
La pré-orientation SEGPA	5
ULIS.....	6
Les parcours particuliers avec demande de dérogation	6
Les parcours particuliers avec demande de dérogation systématique.....	6
Les parcours particuliers avec demande éventuelle de dérogation	7
Cas particulier des sections sportives et classes bilangues.....	7
Demande de dérogation et choix du critère	8
Tableau récapitulatif des pièces justificatives	9
Accusé de réception intégré dans l'application Affelnet.....	10
Emménagements - Déménagements	11
Changement d'école dans le département et emménagement dans le Val d'Oise	11
Elèves résidant dans le 95 mais souhaitant une scolarisation dans un autre département de l'académie.....	11
Elèves résidant dans le 95 mais souhaitant une scolarisation dans une autre académie.....	12
Cas des élèves résidant hors Val d'Oise souhaitant une affectation dans le Val d'Oise	12
Gestion des élèves non pris en compte dans Affelnet 6.....	12
Oubli simple.....	12
Passage anticipé.....	12
Elève arrivé après l'affectation par Affelnet 6 (après le 28 mai)	12
Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat	12

Elèves issus de l'enseignement privé hors contrat	12
Elèves demandant à entrer dans l'enseignement privé sous ou hors contrat	13
Saisie des décisions d'orientation à l'issue du conseil des maîtres	13
Délais de recours et conseils de maîtres	13
Notifications d'affectation	14
Annulations et modifications diverses après fermeture de l'application.....	14
Assistance.....	14

Documents annexes

Vous trouverez les documents annexes à cette adresse :

<https://acver.fr/affelnet2025>

(mot de passe : ecolesdu95)

Documents mis à disposition :

- Manuel AFFELNET6 - Directeurs
- Vademecum AFFELNET6 2025
- Calendrier 95-Affelnet6 2025-Directeurs Liste à cocher
- Calendrier 95-Affelnet6 2025-Commissions
- Circulaire départementale AFFELNET6 2025
- Note aux familles 2025
- Affelnet6 Tutoriel Parents
- Présentation affectation 6ème 2025 aux parents
- Affelnet6 CHAM CHAD 2025
- Affelnet6 Classes bi langues 2025
- Affelnet6 ULIS 2025
- Affelnet6 SEGPA 2025
- Affelnet6 UPE2A 2025
- Affelnet6 Sections sportives 2025
- Bordereau remise pièces justificatives
- Volet 1 2025 modifiable vierge
- Volet 1bis 2025 modifiable vierge
- Volet 2 2025 modifiable vierge
- Annexe au volet 2 2025

Mercredi 5 mars

Les élèves de CM2 ont été automatiquement exportés de Onde dans Affelnet, vous devez maintenant saisir dans l'application Affelnet les élèves susceptibles de rentrer au collège et **qui ne sont pas en CM2 actuellement**. (passages anticipés, élèves d'ULIS qui pourraient entrer en ULIS Collège ou en SEGPA). Vous pourrez aussi ajouter des élèves de CM2 (nouveaux admis).

Pour accéder à l'application Affelnet, vous devez vous rendre sur votre portail ARENA dans le menu « Scolarité du 2nd degré ».

Pour intégrer ces élèves, allez sur le menu « Faire participer un élève à l'affectation. »

The screenshot shows the Affelnet application interface. At the top, there is a navigation bar with links: Accueil, Contacts, Aide, Documentation, Fil conducteur du directeur, and Quoi de neuf. On the left, there is a sidebar menu under 'Dossiers élèves' with various options like 'Avancement de la saisie', 'Liste des élèves importés', and 'Importation d'élèves supplémentaires'. The main area is titled 'Recherche d'un élève supplémentaire dans Onde' and contains search fields for 'Nom', 'Prénom', 'INE', 'Date de naissance (jj/mm/aaaa)', and 'Niveau'. There are 'Chercher' and 'Annuler' buttons. Below the search fields, there is a table header with columns: 'Nom', 'Prénom', 'INE', 'Date de naissance', and 'Niveau'. A button 'Importer les élèves sélectionnés' is visible. At the bottom right, it says 'Affectation des élèves en Gême - Académie de VERSAILLES - Version 20.1.0.1.0'.

EDITION DES VOLETS 1 ET 2

La procédure prévoit une édition en 2 temps.

- Le volet 1 sera remis aux familles à partir du **mercredi 5 mars** et retourné au directeur ou à la directrice **au plus tard le mardi 18 mars (17h)**. La note aux familles, (accessible ici <https://acver.fr/affelnet2025>), doit être remise avec le volet 1.

Afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « Parents séparés – Garantie de la confidentialité » a été ajoutée au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1.

En cas de parents séparés, vous pourrez sélectionner cette option et éditer ainsi un volet 1bis par responsable.

- **LE VOLET 1 DE LA FICHE LIAISON NE SERA ÉDITÉ QUE SI L'ADRESSE DE L'ÉLÈVE EST VALIDÉE OU CONFIRMÉE PAR LE RNVP (Restructuration, normalisation et validation postale).**
- **LES PARENTS DEVRONT VÉRIFIER L'ADRESSE DE L'ÉLÈVE POUR LA RENTRÉE 2025 ET SI BESOIN LA CORRIGER, LA CHANGER SI UN DÉMÉNAGEMENT EST PRÉVU (UN JUSTIFICATIF DEVRA VOUS ÊTRE REMIS DANS CE CAS).**

- Le volet 2 sera à éditer à partir du **jeudi 27 mars**. Il doit revenir à l'école **au plus tard pour le lundi 7 avril**.



Lorsque vous avez un changement à effectuer avant l'édition du volet 2, vérifiez que vos changements sont bien pris en compte avant l'édition et la remise du volet 2 aux parents.

Les 2 volets doivent être remis aux 2 responsables s'ils sont séparés.

Si les vœux exprimés par les responsables séparés sont différents, il sera nécessaire de contacter ces derniers afin de leur signifier qu'un accord est nécessaire. À défaut d'accord, le directeur signalera dans les plus brefs délais le cas à l'IEC de la circonscription et enverra une copie du signalement par mail à : aidebe1d95@ac-versailles.fr et à : ce.ia95.sco@ac-versailles.fr.

MODIFICATIONS DIVERSES APRÈS LES RETOURS DES VOLETS 1

Le directeur peut modifier :

- le nom et le prénom (l'orthographe du nom ou du prénom, changement de nom, suppression ou ajout d'un élément d'un nom composé.....) ;
- la date ou le lieu de naissance ;
- le sexe de l'élève ;
- le changement dans les responsables (adresse,.....).

Le directeur s'assure au préalable d'avoir un document officiel qui atteste de ces modifications.

En cas de nouvelle adresse au 1^{er} septembre, la famille doit fournir un justificatif du prochain domicile et le directeur procédera à la modification dans Affelnet.

Si la famille fournit un justificatif après le **11 avril 2025**, le directeur le transmettra à la DIVEL (ce.ia95.sco@ac-versailles.fr) et à aibe1d95@ac-versailles.fr.

Si la famille fournit un justificatif après le **28 mai 2025**, la famille se présentera directement au nouveau collège de secteur pour procéder à l'affectation de l'élève.

Les parents devront signaler ces changements lors de l'inscription au collège.

Aucune de ces modifications ne remonte dans ONDE.

DÉTERMINATION AUTOMATIQUE DU COLLÈGE DE SECTEUR

Le collège de secteur est automatiquement déterminé à partir de l'adresse de l'élève validée ou mise à jour sur le volet 1. Vous ne pourrez pas intervenir pour changer manuellement le collège de secteur.

La sectorisation sera traitée par la DSDEN le **26 mars**. Vous pourrez éditer et distribuer les volets 2 à partir du **27 mars 2025**.

Élèves ou parents hébergés chez un tiers

Il peut arriver que les parents changent, sur le volet 2, le collège de secteur car ils seront - ou leur enfant sera - hébergé-s chez un tiers dépendant d'un autre collège de secteur.

- **Cas 1 :** L'un au moins des deux responsables légaux sera hébergé chez un tiers avec l'enfant. Dans ce cas, le collège de secteur peut être celui dont dépend le tiers hébergeur, **à condition que les pièces justificatives suivantes soient jointes :**
 - o Attestation sur l'honneur de l'hébergeur dont la signature est certifiée conforme par la mairie de l'hébergeur et qui précise les nom et prénom de l'enfant et du responsable légal hébergé,
 - o Attestation sur l'honneur du responsable légal hébergé chez un tiers,
 - o Copie recto-verso de la carte d'identité de l'hébergeur,
 - o Justificatif de domicile au nom de l'hébergeur (facture EDF, quittance de loyer, ...)
- **Cas 2 :** Seul l'élève est hébergé chez un tiers. Dans ce cas, le collège de secteur peut être celui dont dépend l'hébergeur **à la seule condition que la responsabilité parentale ait été transférée au tiers**. Les pièces justificatives à produire sont les suivantes :
 - o Convention homologuée par un juge de tribunal de grande instance déléguant l'autorité parentale au tiers hébergeur,
 - o Copie recto-verso de la carte d'identité de l'hébergeur,
 - o Justificatif de domicile au nom de l'hébergeur (facture EDF, quittance de loyer, ...)

Si l'autorité parentale n'a pas été déléguée au tiers hébergeur, le collège de secteur est celui correspondant à l'adresse des responsables légaux. La famille peut maintenir sa demande d'affectation au collège dont dépend l'hébergeur en formulant une demande de dérogation (voir le chapitre [«demande de dérogation et choix du critère»](#)).

LA PRÉ-ORIENTATION SEGPA

Les modalités d'admission des élèves en SEGPA sont précisées dans la circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015, parue au BOEN du 29 octobre 2015 et la circulaire départementale CDO 2018-2019 du 7 novembre 2018.

La procédure se déroule en deux temps :

- Une pré-orientation en fin de CM2 suite à une procédure spécifique (conseil des maîtres, bilan psychologique, dossier transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, examen du dossier par la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)) est envisagée. Les parents sont consultés durant l'élaboration du dossier et peuvent à tout moment refuser cette pré-orientation. Si les parents sont d'accord et que le dossier est validé en CDOEA, l'entrée en 6^{ème} SEGPA correspond à l'aboutissement de cette première phase.
- À la fin de la 6^{ème}, l'orientation peut être confirmée vers une 5^{ème} SEGPA ou bien l'élève orienté vers une 5^{ème} « ordinaire ».

Dans Affelnet, la 6^{ème} SEGPA (voir liste dans les documents annexes) est une offre de formation particulière qui apparaît dans l'application avec un MEF (Module Élémentaire de Formation) spécifique.

Elle ne donne pas lieu à une demande de dérogation.

Pour la saisie informatique :

- Vérifier que l'élève est bien concerné par une orientation en 6^{ème} SEGPA,
- Cocher « oui » pour Affectation demandée dans un collège public du département (1),
- Saisir le MEF demandé : 6^{ème} SEGPA (3).
Si la famille souhaite un autre collège, et/ou s'il n'y a pas de SEGPA dans le collège de secteur, cocher « Non » pour « Scolarisation dans un des collèges de secteur » (2), saisir le MEF demandé : 6^{ème} SEGPA (3) puis saisir le collège demandé par son UAI (RNE) (4) en vérifiant la présence de la 6^{ème} SEGPA dans ce collège (MEF spécifique). Si ce collège ne propose pas de 6^{ème} SEGPA l'application retournera un message d'erreur, dans ce cas, laisser le collège de secteur en saisissant « 6^{ème} » et non pas « 6^{ème} SEGPA », le dossier sera traité en DSDEN.

Dossier élève

Origine de la saisie BE1D

Informations élève Responsables légaux **Choix de la famille**

Choix de la famille

Collèges publics de secteur : 0952036X - CLG HENRI MATISSE 95140 GARGES-LES-GONESSE

*Affectation demandée dans un collège public du département : Oui Non

*Scolarisation dans un des collèges publics de secteur ? Oui Non

*Formation : 6EME SEGPA

*Langue Vivante 1 : AGL1 ? ANGLAIS LV1

Demande n°1

Collège demandé (facultatif) : 0950023J ? CLG HENRI WALLON - GARGES-LES-GONESSE

- Ne pas saisir de demande de dérogation ni de critère.
- Pour les familles ayant coché dans le cadre G la case OUI, une copie du volet 2 doit parvenir en retour à la DIVEL sous couvert de l'IEN.

ULIS

L'entrée en classe de 6^{ème} ULIS est soumise à la décision de la CDAPH qui siège tout au long de l'année. C'est une offre de formation particulière qui apparaît dans l'application AFFELNET 6^{ème} avec un MEF (Module Élémentaire de Formation) spécifique. Elle **ne donne pas lieu** à une **demande de dérogation**.

Pour les élèves concernés, il faut procéder comme pour les EGPA. Tous les cas seront ensuite gérés en DSDEN.

Les vœux EGPA ou ULIS n'étant pas des actes usuels, l'accord des deux responsables légaux est obligatoire.

LES PARCOURS PARTICULIERS AVEC DEMANDE DE DÉROGATION

LES PARCOURS PARTICULIERS AVEC DEMANDE DE DÉROGATION SYSTÉMATIQUE

CHAM ET CHAD

Les 6^{ème} CHAM et CHAD sont **une offre de formation particulière** qui apparaît dans l'application AFFELNET 6^{ème} avec un MEF (Module Élémentaire de Formation) spécifique. L'entrée en CHAM ou en CHAD est soumise à une commission pédagogique départementale. **Elle donne lieu à une demande de dérogation, même dans le cas où le collège demandé est celui de secteur.**

Il est à noter que les élèves de secteur sont **prioritaires** pour les offres de formations particulières.

- Vérifier la présence de la 6^{ème} CHAM ou CHAD dans le collège demandé (MEF spécifique)
- Saisir le MEF demandé : 6^{ème} musique ou 6^{ème} danse
- Saisir le collège demandé : par son UAI (RNE)
- Vérifier que l'application a bien saisi le critère 6 « Parcours Particuliers »
- **Vérifier que la famille a bien fait les démarches** auprès du ou des collège(s) sollicité(s) :

Attention ! le processus de sélection est long et les auditions peuvent être organisées très tôt dans l'année (parfois dès janvier) : prendre contact avec le collège concerné.

- **Vérifier que le collège de secteur pour une 6^{ème} ordinaire** est bien **renseigné** pour l'élève.

SECTION INTERNATIONALE

Pour une demande d'entrée en 6^{ème} Section Internationale (Remarque : seul le collège Chabanne à Pontoise propose cette formation en arabe ou anglais) :

La 6^{ème} Section Internationale est **une offre de formation particulière** qui apparaît dans l'application AFFELNET 6^{ème} avec un MEF (Module Élémentaire de Formation) spécifique. L'entrée en Section Internationale est conditionnée à l'accord d'une commission pédagogique départementale. **Elle donne lieu à une demande de dérogation, même dans le cas où le collège demandé est celui de secteur.**

- Vérifier que le collège demandé est bien le collège Chabanne (MEF spécifique)
- Saisir le MEF demandé : 6^{ème} Section Internationale
- Saisir le collège demandé : par son UAI (RNE) : 0950894F
- Vérifier que l'application a bien saisi le critère 6 « Parcours Particuliers »
- **Vérifier que la famille a bien fait les démarches** auprès du collège sollicité. Le processus de sélection est long et les dossiers de candidature sont à remettre au collège.

CLASSES NON FRANCOPHONES

La 6^{ème} UPE2A (voir liste) est une **offre de formation particulière** qui apparait dans l'application AFFELNET6 avec un MEF (Module Élémentaire de Formation) spécifique. L'entrée en 6^{ème} UPE2A, **dans la continuité** d'une Unité Pédagogique Pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A 1^{er} degré), **relève d'un avis pédagogique du CASNAV**. Elle donne lieu à une demande de dérogation, même dans le cas où le collège demandé est celui de secteur.

- Vérifier la présence de la 6^{ème} UPE2A dans le collège demandé (MEF spécifique)
- Saisir le MEF demandé : 6^{ème} UPE2A
- Saisir le collège demandé : par son UAI (RNE)
- Saisir la demande de dérogation sur le critère 6 « Parcours Particuliers »
- **Vérifier que l'élève de UPE2A est bien signalé au CASNAV** pour sa demande d'orientation en UPE2A-6^{ème} Non Francophone (en sollicitant l'enseignant UPE2A)
- **Vérifier que le collège de secteur pour une 6^{ème} ordinaire** est bien **renseigné** pour l'élève.

LES PARCOURS PARTICULIERS AVEC DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION

Ces parcours correspondent à des offres de formation ordinaires, destinées prioritairement aux élèves du secteur qui ne donnent pas lieu à un fléchage d'élèves par commission pédagogique départementale. L'affectation dans ces parcours se fait au moment de l'inscription dans le collège, après l'affectation.

Si le collège est l'établissement de secteur de l'élève, il n'y a alors pas lieu de demander de dérogation. La famille s'adressera directement au collège au moment de l'inscription.

Au titre de ces enseignements particuliers, une famille intéressée mais qui ne relève pas de ce collège de secteur, peut demander une dérogation (critère 6 : parcours particuliers).

Attention ! L'obtention de la dérogation ne vaut pas affectation dans le parcours particulier. Merci de bien informer les familles sur ce point.

LES SECTIONS SPORTIVES ET CLASSES BILANGUES

Pour un élève d'un autre secteur demandant une section sportive ou une classe bilangue :

- En vérifier la présence dans le collège demandé grâce à la liste jointe ; il n'y a pas de MEF spécifique dans AFFELNET6, donc elle n'apparait pas dans l'application. (Liste accessible ici : <https://acver.fr/affelnet2025> mot de passe : ecolesdu95)
- Saisir le collège demandé : par son UAI (RNE) + 6^{ème}
- Saisir la demande de dérogation et le critère 6 « parcours particuliers »
- Vérifier que le collège de secteur pour une 6^{ème} ordinaire est bien renseigné pour l'élève.

DEMANDE DE DÉROGATION ET CHOIX DU CRITÈRE

Il est inutile pour les familles formulant une demande de dérogation de proposer plusieurs critères, ceux-ci ne s'additionnant pas.

En revanche, il peut être nécessaire, lors de l'accompagnement des familles dans l'expression de leurs vœux, de les aider à prioriser leur demande sur le critère le plus favorable.

- Les pièces justificatives des demandes de dérogation pour raison de handicap, médical ou boursier ne sont pas à vérifier, elles doivent être remises sous pli fermé par les parents, seule la présence de ce pli est à contrôler. Les pièces doivent être remontées à l'IEN de la circonscription au fur et à mesure et au plus tard le mardi 8 avril 2025.

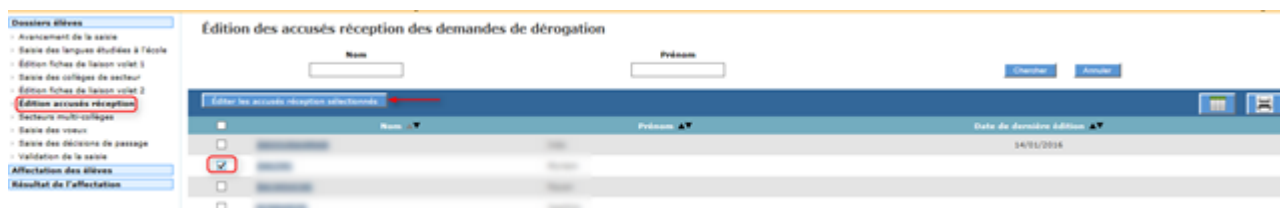
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Date limite de transmission à l'IEN	MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES
Le 8 avril 2025	1. Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH sous pli cacheté adressée au médecin conseiller technique du directeur académique
	2. Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique du directeur académique
	3. Elève susceptible de devenir boursier en collège (motif social)	Copie du dernier avis d'imposition ou en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux boursier attribué aux frères ou sœurs scolarisés au collège Courrier sous pli cacheté adressé à l'assistante sociale conseillère technique du directeur académique
	4. Elève dont un frère ou une sœur reste scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à l'entrée scolaire 2025 - 2026	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2024-2025 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 ^{ème}
	5. Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances à partir du site de référence : googlemaps ou équivalent
	6. Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille se référant à un des cas relevant des parcours particuliers : CHAM, « Bi langue », continuité pédagogique LV1 allemand, sections sportives
	7. Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilité de transport, lieu de travail des parents, etc.	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande

- Situations particulières, harcèlement : Signalement par mail à ce.ia95.sco@ac-versailles.fr
- La tenue d'un bordereau de réception des pièces est vivement recommandée (modèle accessible ici : <https://acver.fr/affelnet2025> mot de passe : ecolesdu95)
- Dans tous les cas, et pour prévenir toute contestation, il est nécessaire d'éditer la saisie de demande de dérogation et **d'en garder une copie.**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION INTÉGRÉ DANS L'APPLICATION AFFELNET

- La loi 2013-1005 du 12 novembre 2013, entrée en vigueur le 12 novembre 2014 et relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, a renversé, pour un certain nombre de décisions, le principe selon lequel le silence gardé par l'Administration sur une demande valait rejet au terme d'un délai de deux mois. En ce qui concerne la demande de dérogation à l'affectation dans le secteur scolaire, la décision doit être prise **dans un délai de trois mois après le dépôt de la demande**. C'est l'édition de l'accusé de réception qui détermine la date de la demande.
- Tutoriel d'édition de l'accusé de réception
À réception d'un volet 2 de la fiche de liaison et après saisie des vœux de la famille, le directeur d'école édite l'accusé de réception de la demande de dérogation de la famille.



Accusé réception Demande de dérogation pour l'affectation en 6ème dans un collège public

Direction des Services Départementaux

Monsieur Eric BÉ

Le : 11/12/2019

Élève : Nahel

Venant de : 088 GROUPE SCOLAIRE PUBLIQUE

La date de retour du volet2 (soit de réception de la demande de dérogation) est à saisir dans l'application.

Madame,

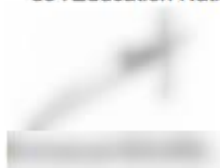
Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception, le **10/12/2019**, de votre demande de dérogation pour l'affectation de votre enfant en classe de sixième dans un établissement public.

Cet accusé réception ne préjuge pas de la recevabilité du dossier.

Une notification d'affectation vous sera adressée. A défaut de réponse expresse dans un délai de trois mois à compter de la date indiquée ci-dessus, votre demande de dérogation classée en première position sera implicitement acceptée.

En cas de décision implicite d'acceptation, vous avez la possibilité de demander, aux services départementaux de l'éducation nationale, une attestation d'acceptation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale,



- Remarque 1 : L'édition du volet 2 est une condition obligatoire pour permettre au directeur d'éditer l'accusé réception d'une demande de dérogation.
- Remarque 2 : Si les deux responsables ont une adresse différente, deux accusés de réception sont à générer.
- Remarque 3 : **NE PAS saisir de demande de dérogation et NE PAS éditer d'accusé de réception pour les familles résidant hors du Val d'Oise (voir cas des élèves résidant dans le Val-d'Oise p.13)**

EMMÉNAGEMENTS - DÉMÉNAGEMENTS

CHANGEMENT D'ÉCOLE DANS LE DÉPARTEMENT ET EMMÉNAGEMENT DANS LE VAL D'OISE

Si l'emménagement survient pendant la procédure AFFELNET et **avant le 11 avril 2025**, le directeur de l'école d'accueil :

- saisit l'élève comme d'habitude dans ONDE.
 - importe l'élève supplémentaire depuis Onde dans l'application Affelnet (menu « Faire participer un élève à l'affectation »).
 - remet les volets 1 et 2 à la famille.
- Si l'emménagement survient pendant la procédure AFFELNET mais **après le 11 avril 2025**, le directeur de l'école d'accueil :
- saisit l'élève comme d'habitude dans ONDE ;
 - transmet les 5 champs d'identité (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance), son INE, le domicile de l'élève et le RNE (UAI) de l'ancienne école à la DSDEN (mail à : aidebe1d95@ac-versailles.fr et à : ce.ia95.sco@ac-versailles.fr).
 - remet les volets 1 et 2 vierges à la famille ;
 - transmet dans les meilleurs délais ces volets renseignés à l'IEN de circonscription qui fait parvenir la demande à la direction académique (DIVEL);
 - La DIVEL procède à la saisie d'une candidature individuelle dans Affelnet6 selon les éléments indiqués dans les volets 1 et 2.

ÉLÈVES DÉMÉNAGEANT DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT

Indiquer aux parents de s'adresser à la DSDEN du département d'accueil. Dans AFFELNET, saisir un vœu « hors département ».

ÉLÈVES RÉSIDANT DANS LE 95 MAIS SOUHAITANT UNE SCOLARISATION DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

- Recommander aux familles de maintenir une demande dans leur collège de secteur afin de conserver une place en cas de refus du département demandé.
- Le dossier doit être envoyé à la DIVEL sous couvert de l'IEN de circonscription et comprendre les volets 1 et 2 de l'application AFFELNET (au plus tard le **8 avril** en circonscription), la DIVEL transmettra la demande à la DSDEN concernée.

LES ÉLÈVES RÉSIDANT DANS LE 95 MAIS SOUHAITANT UNE SCOLARISATION DANS UNE AUTRE ACADÉMIE

- Recommander aux familles de maintenir une demande dans leur collège de secteur afin de conserver une place en cas de refus du département demandé.
- Il est nécessaire d'indiquer aux parents de s'adresser à la DSDEN du département d'accueil.

LES ÉLÈVES RÉSIDANT HORS VAL D'OISE SOUHAITANT UNE AFFECTATION DANS LE VAL D'OISE

Dans Affelnet : saisir « hors département », NE PAS saisir de demande de dérogation, NE PAS éditer d'accusé de réception de demande de dérogation.

Et par ailleurs :

- Informer la famille que rien ne garantit l'intégration dans le Val d'Oise et lui conseiller vivement de solliciter une affectation de secteur auprès de la DSDEN de sa résidence,
- Lui transmettre un volet 2 vierge pour une affectation dans le Val d'Oise. C'est à la famille de se charger de la transmission auprès de la DIVEL.

GESTION DES ÉLÈVES NON PRIS EN COMPTE DANS AFFELNET 6

OUBLI SIMPLE

Procéder comme pour un emménagement dans le Val d'Oise.

PASSAGE ANTICIPÉ

Normalement, cette situation a été prise en compte lors du conseil des maîtres (date butoir le 12 mai 2025)

Pour toute demande après cette date, vous rapprocher de l'IEN de la circonscription et contacter aibe1d95@ac-versailles.fr.

ÉLÈVE ARRIVÉ APRÈS L'AFFECTATION PAR AFFELNET 6 (APRÈS LE 2 JUIN)

Les familles devront prendre contact très rapidement avec la DIVEL (ce.ia95.sco@ac-versailles.fr) qui leur indiquera leur collège de secteur ainsi que la procédure à suivre pour l'inscription de leur enfant au collège.

ÉLÈVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

Le dossier de l'élève est transmis par l'établissement actuel à la direction académique auprès de la DIVEL.

- Si la demande parvient à la direction académique avant la procédure AFFELNET, la DIVEL procède à la saisie du dossier dans AFFELNET 6^{ème}.
- Si la demande parvient à la direction académique après la procédure AFFELNET, la DIVEL procède à l'affectation de l'élève dans son collège de secteur dans la limite des capacités d'accueil. A ce moment de l'année, aucune dérogation ne pourra être accordée, la commission « dérogation 6^{ème} » s'étant déjà réunie. Les familles pourront faire un recours dans les délais impartis.

ÉLÈVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT

La demande d'affectation en 6^{ème} se fait par la famille à la DSDEN, auprès de la DIVEL (ce.ia95.sco@ac-versailles.fr). Les modalités seront alors communiquées aux familles.

ÉLÈVES DEMANDANT À ENTRER DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS OU HORS CONTRAT

Il n'y a pas de démarches à effectuer dans AFFELNET 6 il est néanmoins nécessaire d'informer les parents :

- Si certains des élèves demandant une scolarisation dans l'enseignement privé ne sont finalement pas pris dans l'établissement privé demandé, la famille doit adresser une demande d'affectation en 6^{ème} auprès de la DSDEN, service de la DIVEL.
- Si la demande d'affectation dans le public (suite à un refus du privé) parvient à la direction académique après la procédure AFFELNET, la DIVEL procède à l'affectation de l'élève dans son collège de secteur **dans la limite des capacités d'accueil**. A ce moment de l'année, aucune dérogation ne pourra être accordée, la commission « dérogation 6^{ème} » s'étant déjà réunie. Les familles pourront faire un recours dans les délais impartis.

SAISIE DES DÉCISIONS D'ORIENTATION À L'ISSUE DU CONSEIL DES MAÎTRES

Désormais, les décisions de passage ne sont plus à saisir **que dans ONDE**. Elles seront automatiquement mises à jour en temps réel dans AFFELNET :

- En « Maintien », les élèves pour lesquels un maintien CM2 a été proposé ; attention, ces élèves ne seront pas pris en compte dans AFFELNET.
- En « Appel » si l'école a connaissance d'un appel potentiel des parents, le directeur saisit dans ONDE et transmet un mail indiquant le choix des familles (ex : appel, maintien accepté...) à la DIVEL.

DÉLAIS DE RECOURS ET CONSEILS DE MAÎTRES

- Le conseil des maîtres arrête sa décision et le directeur de l'école la notifie aux parents ou au représentant légal sur le livret scolaire **au plus tard le lundi 12 mai 2025**.
- Les parents doivent faire connaître leur réponse sur la décision du conseil des maîtres, dans un délai de 15 jours, **au plus tard le lundi 26 mai**.
- Passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.
- La décision de maintien ou de passage anticipé est notifiée séparément.

Si les parents contestent la décision du conseil des maîtres, ils peuvent, dans ce même délai de 15 jours, former un recours motivé, par l'intermédiaire du directeur d'école, devant la commission départementale d'appel qui se tiendra jeudi 19 juin 2025. La demande de recours doit être déposée **au plus tard le lundi 26 mai 2025**.

Attention, le respect des délais est impératif.

- Cette commission est présidée par l'IA DASEN.
- Les parents d'élèves ou le représentant légal, qui le demandent auprès du directeur de l'école, sont entendus par cette commission.
- Elle prend une décision définitive, après examen du recours, de passage dans la classe supérieure, de maintien ou de saut de classe.

NOTIFICATIONS D'AFFECTATION

Le principe selon lequel le silence de l'administration vaut accord nécessite de renforcer la traçabilité des communications aux familles.

Ce sont les principaux de collège qui éditent les notifications d'affectation. Ils les transmettent :

- Pour les élèves du secteur,
 - Soit aux directeurs d'école au format papier.
 - Soit directement aux familles par mail envoyé à partir de l'application Affelnet.
Dans ce cas, ils doivent prévenir les directeurs de cet envoi.



Les directeurs d'école éditeront (si envoi par mail du collège) et remettront les notifications en mains propres aux familles dont la demande de dérogation a été refusée, contre signature et datation d'une copie de la notification d'affectation qui sera conservée à l'école.

- Pour les élèves hors secteur, la transmission des notifications d'affectation aux familles est assurée par les principaux de collège et doit se faire par voie postale ou par mail. Les chefs d'établissement tiendront à jour un registre des courriers envoyés aux familles et conserveront une copie des notifications envoyées.

Rappel : Les directeurs et les directrices peuvent consulter les résultats de l'affectation sur AFFELNET à compter du 4 juin 2025.

ANNULATIONS ET MODIFICATIONS DIVERSES APRÈS FERMETURE DE L'APPLICATION

Après fermeture de l'application, toutes les questions doivent être formulées par mail à aidebe1d95@ac-versailles.fr et à ce.ia95.sco@ac-versailles.fr

En ce qui concerne les élèves nouvellement admis dans les écoles après fermeture de l'application, voir rubrique emménagements (qu'il y ait ou non une demande de dérogation).

Pour des demandes hors délais concernant des élèves affectés, pour des annulations de demandes, pour des changements de domicile ou pour des recours en cas de refus de l'affectation actuelle, les familles doivent s'adresser directement à la DIVEL par mail uniquement à ce.ia95.sco@ac-versailles.fr

ASSISTANCE

Pour tout problème technique, il faut contacter en priorité la plateforme CARIINA soit par téléphone 01 30 83 43 00 soit en déposant un signalement via le portail ARENA (<https://si1d.ac-versailles.fr/>).

Pour toute question portant uniquement sur les procédures, vous pouvez contacter l'IEN de circonscription ou envoyer un mail à aidebe1d95@ac-versailles.fr et à ce.ia95.sco@ac-versailles.fr.